



NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020 ET DU BUDGET PRIMITIF 2021

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune ; elle est disponible sur le site internet de la ville.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2021. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'État dans un délai de 15 jours maximum après la date limite de vote du budget. □ Par cet acte, le maire, ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget 2021 a été voté le 14 avril 2021 par le conseil municipal. Il peut être consulté sur simple demande au secrétariat général de la mairie aux heures d'ouvertures des bureaux. Ce budget a été réalisé sur les bases du débat d'orientation budgétaire présenté le 7 avril 2021. Il a été établi avec la volonté :

- de maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants ;
- de contenir la dette en limitant le recours à l'emprunt ;
- de mobiliser des subventions auprès du conseil départemental et de la Région chaque fois que possible.

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de notre collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), incluant notamment le versement des salaires des agents de la ville ; de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

I. La section de fonctionnement

a) Généralités

Le budget de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien.

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux. C'est un peu comme le budget d'une famille : le salaire des parents d'un côté et toutes les dépenses quotidiennes de l'autre (alimentation, loisirs, santé, impôts, remboursement des crédits...).

Pour notre commune :

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (cantine, garderie, loyers communaux, locations de salle...), aux impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat, à diverses subventions.

Les recettes de fonctionnement 2020 représentent 791 902,54 €.

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les salaires du personnel municipal, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer.

Les charges de personnel (salaires et cotisations) représentent 46 % des dépenses de fonctionnement de la commune.

Les dépenses de fonctionnement 2020 représentent 646 415,85 €.

Au final, l'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement (145 486,69 €), c'est-à-dire la capacité de la commune à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau.

Les recettes de fonctionnement des communes ont beaucoup baissé du fait d'aides de l'Etat en constante diminution, notamment pour la Dotation Globale de Fonctionnement, les montants perçus ces trois dernières années, sont :

En 2018	En 2019	En 2020
116 356 €	115 860 €	116 215 €

Il existe trois principaux types de recettes pour une commune :

- Les impôts locaux :
perçus en 2020 : 310 836 €
prévus pour 2021 : 329 072 €
- Les dotations versées par l'Etat
- Les recettes encaissées au titre des prestations fournies à la population

	2018	2019	2020
Redev. droits des services à caractère social	7 457,00 €	7 792,70 €	4 473,80 €
Redev. droits des services péri-scolaires	17 186,80 €	20 627,30 €	12 807,40 €
Revenus des immeubles	47 080,25 €	50 201,82 €	43 739,83 €

b) Les principales dépenses et recettes de la section :

Dépenses	Montant	recettes	Montant
Dépenses courantes	460 200,00 €	Excédent brut reporté	545 332,24 €
Dépenses de personnel et cotisations	367 000,00 €	Recettes des services	46 900,00 €
Autres dépenses de gestion courante	72 300,00 €	Impôts et taxes	361 363,00 €
Dépenses financières	5 000,00 €	Dotations et participations	164 430,00 €
Dépenses exceptionnelles	5 720,00 €	Autres recettes de gestion courante	49 600,00 €
Autres dépenses	23 174,00 €	Recettes exceptionnelles	31 136,00 €
Dépenses imprévues	33 000,00 €	Recettes financières	12 000,00 €
Total dépenses réelles	966 394,00 €	Autres recettes	
Charges (écritures d'ordre entre sections)	8 407,00 €	Total recettes réelles	665 429,00 €
Virement à la section d'investissement	235 960,24 €	Produits (écritures d'ordre entre sections)	€
Total général	1 210 761,24 €	Total général	1 210 761,24 €

c) La fiscalité

Les taux des impôts locaux pour 2021 :

- *concernant les ménages*
 - Taxe foncière sur le bâti : 19,59 % + 25,36 % (Taux du Département) = 44,95 %
 - Taxe foncière sur le non bâti : 43,70 %
- *concernant les entreprises*
 - Cotisation foncière des entreprises (CFE)

Le produit attendu de la fiscalité locale s'élève à 417 276 €.

d) Les dotations de l'Etat.

Les dotations attendues de l'Etat s'élèveront à 147 235 € soit une baisse de 2 741 € par rapport à l'an passé.

	2020	2021	Ecart
Dotations forfaitaire	116 215 €	115 898 €	- 317 €
Dotations de solidarité rurale	11 665 €	12 137 €	+ 472 €
Dotations nationale de péréquation	17 827 €	16 044 €	- 1 783 €
Total	145 707 €	144 079 €	- 1 628 €

	2020	2021	Différence
Etat Compens. exo.Taxes Foncières	1 435 €	1 771 €	+ 336 €
Etat Compens. exo.Taxes Habitation	11 334 €		

II. La section d'investissement

a) Généralités

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la ville à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel. Pour un foyer, l'investissement a trait à tout ce qui contribue à accroître le patrimoine familial : achat d'un bien immobilier et travaux sur ce bien, acquisition d'un véhicule, ...

Le budget d'investissement de la commune regroupe :

- en dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.

- en recettes : deux types de recettes coexistent : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (Taxe d'aménagement) et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus (par exemple : des subventions relatives à une nouvelle construction, à la réfection du réseau d'éclairage public...).

b) Une vue d'ensemble de la section d'investissement

dépenses	montant	Recettes	Montant
Solde d'investissement reporté		Excédent d'investissement reporté	59 761,80 €
Dotations, fonds divers		FCTVA	65 148,00 €
Subventions d'investissement reçues	75 678,00 €	Mise en réserves	
Subvention équipement versée	11 300,00 €	Cessions d'immobilisations	0 €
Remboursement d'emprunts	134 255,00 €	Taxe aménagement	6 000,00 €
Travaux de bâtiments	57 800,00 €	subventions	126 178,00 €
Travaux de voirie	39 977,04 €	Emprunt	3 255,00 €
Autres travaux	10 000,00 €	Produits (écritures d'ordre entre section)	245 835,24 €
Autres dépenses	176 200,00 €		
Charges (écritures d'ordre entre sections)	1 468,00 €	Total général	506 178,04 €
Total général	506 678,04 €	Reports	103 500,00 €

Reports	103 000,00 €		
Total global	609 678,04 €	Total global	609 678,04 €

c) Les principaux projets de l'année 2021 sont les suivants :

- Eglise : réfection de vitraux, remplacement de gouttières en façade nord, réfection de la toiture, traitement de la mérule (remplacement de sablières, chevrons, traitement fongicide, staffeur)
- Construction d'un atelier communal et d'un espace pour les associations
- Eclairage public : éclairage Leds à la résidence "Les Cormorans", rue du Clos et le stade municipal
- Acquisition d'un nouveau tracteur

d) Les subventions d'investissements prévues :

- de l'Etat : 73 700,00 €
- de la Région :
- du Département : 77 300,00 €
- Autres : 3 000,00 € (Fondation du Patrimoine)

III. Les données synthétiques du budget – Récapitulation

a) Recettes et dépenses de fonctionnement :

Recettes et dépenses de fonctionnement : 1 210 761,24,00 €

Recettes et dépenses d'investissement réparties comme suite :

- dépenses : crédits reportés 2020 : 103 000,00 €
nouveaux crédits : 506 678,04 €
TOTAL : 609 678,04 €

- Recettes : crédits reportés 2020 : 103 500,00 €
nouveaux crédits : 506 178,04 €
TOTAL : 609 678,04 €

b) Principaux ratios

Dépenses réelles de fonctionnement / population : 646 415,85 € : 841 hab. = 768,62 €/hab.

Produit des impositions directes/population : 315 434 € : 841 hab. = 375,07 €/hab.

Recettes réelles de fonctionnement / population : 791 902,54 € : 841 hab. = 941,62 €/hab.

c) Etat de la dette

Année	Capital de départ	Capital	Intérêts	Frais	Ecart de change	Total versement	Capital restant
2021	352 762,15	130 322,91	3 560,90	0,00	(+) 0,00	133 883,81	222 439,24
Sous-total		130 322,91	3 560,90	0,00		133 883,81	
Total		130 322,91	3 560,90	0,00		133 883,81	

Nota : Pour les collectivités locales et leurs établissements (communes, départements, régions, EPCI, syndicats mixtes, établissements de coopération interdépartementale), les articles L 2121-26, L 3121-17, L 4132-16, L.5211-46, L 5421-5, L 5621-9 et L 5721-6 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoient le droit pour toute personne physique ou morale de demander communication des procès-verbaux, budgets, comptes et arrêtés.

Fait à SAINT-PIERRE-EN-PORT, le 23 avril 2021

Le Maire,



E. FAVEY